



Bruxelles, le 25 juillet 2006.

SITUATION DES RATIFICATIONS ET ADHESIONS

(au 1^{er} juillet 2006)

**Convention douanière relative
à l'importation temporaire de matériel scientifique**

Entrée en vigueur le 5 septembre 1969

PARTIES CONTRACTANTES	Dates de signature sous réserve de ratification (1968-06-11 1969-06-30)	Dates de signature sans réserve ou de dépôt des instruments de ratifica- tion ou d'adhésion (1)
AFRIQUE DU SUD	-	1971-09-28
ALGERIE	-	1969-08-05
ALLEMAGNE	-	1969-06-10
AUSTRALIE	-	1969-03-30 (3)
AUTRICHE	1969-06-12	1972-03-29
BELGIQUE	-	1970-11-12
BENIN	-	1969-01-16
CAMEROUN	-	1969-12-05
CANADA	-	1974-07-24
CHILI	-	1970-04-03
CHYPRE	1969-06-26	1971-02-12
COREE (Rép. de)	-	1982-06-18
CROATIE	-	1994-09-29
DANEMARK	-	1969-06-05 (2)
EGYPTE	1969-05-30	1970-05-26
EQUATEUR	1969-03-21	1969-09-23
ESPAGNE	-	1971-02-26
FIDJI	-	1971-03-17
FRANCE	-	1969-05-22 (6)
GABON	-	1969-08-25

Par souci d'économie, les documents font l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.

« Copyright © 2006 Organisation mondiale des douanes. Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org ».

PARTIES CONTRACTANTES	Dates de signature sous réserve de ratification (1968-06-11 1969-06-30)	Dates de signature sans réserve ou de dépôt des instruments de ratifica- tion ou d'adhésion (1)
GHANA GRECE HONGRIE INDE IRAN (Rép. islamique d')	- - - - -	1969-01-15 1974-01-23 1976-02-25 1971-03-09 1970-01-21
ISRAEL ITALIE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE KENYA LESOTHO	- - - - -	1970-11-05 1975-05-06 1969-06-18 1983-08-31 1982-01-27
LIBAN LUXEMBOURG MALI MAROC MEXIQUE	1969-06-17 - - 1969-04-28 -	1971-05-07 1972-03-09 1987-07-31 1978-06-22 1972-07-19
NIGER NIGERIA NOUVELLE-ZELANDE OUGANDA PAYS-BAS	- - - - -	1969-02-21 - (5) 1977-11-28 1989-07-11 1970-10-20
PHILIPPINES POLOGNE PORTUGAL REP. ARABE SYRIENNE REP. TCHEQUE	1969-03-19 1969-06-26 - - -	1973-04-10 1971-06-14 1971-10-19 1974-10-24 1993-01-01
ROUMANIE ROYAUME-UNI SALOMON (ILES) SENEGAL SINGAPOUR	- - - - -	1970-12-07 1969-06-30 (4) (6) 1982-04-02 1971-05-19 1969-09-08
SLOVAQUIE SRI LANKA SUISSE TCHAD THAILANDE	- - 1969-06-10 - -	1993-02-05 1991-05-23 1973-11-14 (7) 1969-06-30 1970-10-16
TURQUIE ZIMBABWE	- -	1991-05-17 1986-11-05
NOMBRE DE PARTIES CONTRACTANTES : 56		

- 1) La Convention est entrée en vigueur le 5 septembre 1969, trois mois après que cinq Etats l'ont signée sans réserve, la cinquième signature sans réserve ayant été déposée le 5 juin 1969; elle est entrée en vigueur à l'égard de cinq autres Etats trois mois après la signature, sans réserve, déposée avant le 30 juin 1969. Après cette date, elle entre en vigueur à l'égard de tout Etat qui la ratifie ou qui y adhère, trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.
- 2) La Convention s'étend au territoire douanier du Danemark à l'exclusion des Iles Féroé et du Groenland.
- 3) Etendu avec effet au 10 décembre 1969 aux territoires de la Papouasie, des Iles Norfolk, Christmas et Cocos (Keeling) ainsi qu'au territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.
- 4) Etendu au Bailliage de Guernesey et à l'Ile de Man avec effet au 15 mars 1970 et au Bailliage de Jersey avec effet au 15 avril 1970. Etendu, avec effet au 4 décembre 1970, aux Bermudes, au Belize, à Gibraltar, à Pitcairn, aux Seychelles, à Sainte-Hélène, aux Iles Gilbert et Ellice, à Montserrat, aux Iles Vierges.
- 5) Les dispositions de la Convention sont appliquées depuis le 4 novembre 1969.
- 6) Etendu au Condominium des Nouvelles-Hébrides depuis le 4 avril 1971.
- 7) Etendu à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps que celle-ci sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

Note : Dans une communication reçue le 7 mars 2000, l'Ambassade de la République populaire de Chine en Belgique a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

"La Convention douanière relative à l'importation temporaire de matériel scientifique, faite à Bruxelles le 11 juin 1968 (ci-après dénommée la Convention), qui s'applique actuellement à Macao, continue de s'appliquer à la Région Administrative Spéciale de Macao depuis le 20 décembre 1999.

Dans ce cadre, le Gouvernement de la République populaire de Chine exercera les responsabilités liées aux droits et obligations à remplir à l'échelon international par toute Partie à la Convention."